



**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 20 décembre 2023

Délibération 2023-12-04

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Le vingt décembre deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, suite à l'absence de quorum du comité syndical du treize décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Marcel GIANNOTTY, Dominique DUBONNET, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD, Christian VIVIAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Karine FALCONNAT et Mr Henri PERRIN.

Procuration : Michel PASSETEMPS donne procuration à Antoine de MENTHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Michèle DOMENGE-CHENAL, Laurence GODENIR et MM Jacques DALEX, Michel LUCIANI.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :

Mme Marielle JUILIEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mr Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO, Marie GIVEL et Mr Jean-Pierre LACOMBRE

Monsieur André SAINT MARCEL est nommé secrétaire de séance.

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, il est rappelé que lorsque le budget primitif du SCOT n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président du syndicat mixte peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien sera proposé à l'adoption lors de la séance du comité syndical du mois de mars 2024, et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d'investissement en début d'année, il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder au paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

- Chap. 20/art 202
Frais de réalisation documents d'urbanisme 330 000 x 25% = 82 500€
- Chap. 21
Immobilisations corporelles 64 785.93 x 25% = 16 196.48€

Où l'exposé de Monsieur Antoine de MENTHON, aucune observation n'étant soulevée. Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement comme énoncé ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 20 décembre 2023.

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
 et de la publication du
 Le Président,